

Direction des Affaires Scolaires

**2023 DASCO 5** Subvention à Loisirs Pluriel de Paris 13e (100.000 euros) et subvention avec avenant à Loisirs Pluriel de Paris 19e (100.000 euros) pour le fonctionnement de deux centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de promouvoir l'accès aux loisirs et vacances des enfants et adolescents handicapés en privilégiant la rencontre et le partage d'activités avec des enfants ou adolescents valides, je vous propose d'apporter notre soutien à deux associations, Loisirs Pluriel de Paris 13e (LP13) anciennement dénommée Loisirs Pluriel de Paris 6e (LP6), et Loisirs Pluriel de Paris 19e (LP19) pour leurs actions au titre de l'année 2023.

Leur projet d'accueil de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, renforce l'offre de propositions de loisirs spécialisés pour enfants handicapés à Paris et répond ainsi à l'attente de nombreux parents et au besoin d'intégration sociale et scolaire des enfants handicapés.

Elles font partie du réseau des associations de la Fédération Loisirs Pluriel, réseau national des accueils de loisirs associatifs à parité pour des enfants handicapés et valides.

La Fédération regroupe 19 structures locales en France, dont 14 centres de loisirs associatifs qui organisent de façon autonome leurs activités. Dans le cadre d'un appel à projet, la Fédération Loisirs Pluriel et la collectivité parisienne ont contribué à l'ouverture, début janvier 2004, du premier centre de loisirs à parité accueillant des enfants handicapés et valides à Paris, le second centre Loisirs Pluriel ayant ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2005 dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'attribution des montants de subventions proposées pour ces deux associations permettra de contribuer au fonctionnement de leur accueil de loisirs à parité qui est ouvert les mercredis après-midis, durant les petites vacances scolaires et les 5 premières semaines des vacances d'été.

L'association LP13, créée le 21 novembre 2002, ainsi que l'accueil de loisirs sont situés 5 rue Yéo Thomas (13e).

L'association assure l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour enfants handicapés et valides. Elle exerçait son activité dans les locaux de l'école maternelle 19 rue Louise Bourgeois à Paris (13e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, celle-ci ayant été localisée auparavant sur d'autres sites parisiens.

L'association LP19, 20 rue Edouard Pailleron, Maison des associations à Paris 19e, a été créée le 13 juillet 2005.

LP19 assure l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux du collège Suzanne Lacore 149 Boulevard Mac Donald (19e) depuis le 11 octobre 2018, cette activité ayant été localisée auparavant sur un autre site du 19e arrondissement.

Les deux centres de loisirs accueillent les enfants quels que soient leurs handicaps. En 2022, Loisirs Pluriel Paris 13<sup>e</sup> a ouvert sa structure durant 62 jours les mercredis, petites vacances (sauf Noël) et les deux mois d'été et a accueilli en moyenne 51 enfants dont 17 en situation de handicap.

Loisirs Pluriel Paris 19e a ouvert sa structure durant 61 jours les mercredis, petites vacances et les mois d'été et a accueilli en moyenne 49 enfants dont 27 en situation de handicap.

Le dispositif d'accueil pour les ados est financé par la DSOL et a permis d'accueillir 31 jeunes pour LP 13 et 25 pour LP 19.

Tous les enfants handicapés accueillis sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH) qui est accordée aux familles pour un enfant handicapé à plus de 80 % ou entre 50 et 80 % dans certains cas. Les personnels de ces deux structures sont spécifiquement formés au handicap, la responsable du centre étant une éducatrice spécialisée, avec des normes d'encadrement spécifiques. L'encadrement moyen est d'un adulte pour 1,7 enfants en situation de handicap, allant jusqu'à 1 adulte pour 1 enfant .

Ces deux associations, LP13 et LP19 sollicitent, chacune, une subvention au titre de l'année 2023, pour assurer la continuité de leur action en faveur des enfants parisiens.

En raison de l'intérêt de ces actions, je vous propose d'attribuer une subvention de 100.000 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 13e et vous demande de m'autoriser à signer un avenant avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de 100.000 euros dans le cadre des conventions pluriannuelles en vigueur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DASCO 5** Subvention à Loisirs Pluriel de Paris 13e (100.000 euros) et subvention avec avenant à Loisirs Pluriel de Paris 19e (100.000 euros) pour le fonctionnement de deux centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 13e pour un accueil de loisirs au 5 rue Yéo Thomas (13e) et lui demande de l'autoriser à signer un avenant avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de 100.000 euros pour un accueil de loisirs au 149 bd Mac Donald (19e), dans le cadre des conventions pluriannuelles en cours ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs du 16 juin 2021 avec Loisirs Pluriel de Paris 13<sup>e</sup> et Loisirs Pluriel de Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission et par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission ,

### Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19<sup>e</sup>, Maison du combattant et des Associations, 20 rue Edouard Pailleron à Paris (19e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 100000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 13e (19258) (2023-03420) sise 5 rue Yéo Thomas 75013 PARIS.

Article 3 : Une subvention de 100000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (33001) (2023-03417).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 200000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.